

Document d'accompagnement¹ pour le transport de produits vitivinicoles en provenance de Suisse²

1. Exportateur (nom et adresse)	2. N° de référence	
	4. Autorité compétente (nom et adresse)	
3. Destinataire (nom et adresse)	6. Date de l'expédition	
	7. Lieu de livraison	
5. Transporteur + indications liées au transport		
8. Désignation du produit		9. Volume
10. Autres indications		11. Lot (numéro)
12. Attestation (pour certains vins)		
13. Indications pour vins en vrac Titre alcoométrique acquis: Manipulations:		
14. Contrôles par les autorités de l'UE	15. Entreprise du signataire et n° de téléphone	
	16. Nom du signataire	
	17. Lieu et date	
	18. Signature	

¹ Conformément à l'annexe 7, Appendice 1(B), point 9, de l'Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles.

² La zone viticole retenue pour l'établissement du présent document est le territoire de la Confédération suisse.